



ARRETE INDIVIDUEL N°AR202300161

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE EN RAISON DE LA CÉRÉMONIE DE COMMÉMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945

Le Maire de la commune de Domfront en Poiraise (Orne)

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la route et notamment les articles L 325-1, R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU le Code de la Sécurité Intérieure - Article L 132-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001,

VU la Loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques pour le bon déroulement de cet événement ;

CONSIDÉRANT que la cérémonie de commémoration de la victoire du 8 mai 1945 fera l'objet d'un défilé suivant un parcours défini dans certaines voies de la ville, le lundi 08 mai 2023,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation dans les voies définissant le parcours du défilé, le lundi 08 mai 2023,

ARRETE

Article 1

Le défilé de la cérémonie de commémoration de la victoire du 8 mai 1945 est autorisé à emprunter les parties de voies suivantes:

- Place de la Roirie
- Rue Saint Julien
- Rue du Docteur Barrabé
- Place Albert Christophe
- Place du Commerce
- Rue de l'église
- Place de la liberté

Article 2

Pour permettre le bon déroulement du défilé commémorant la victoire du 8 mai 1945 , la circulation sera règlementée le lundi 08 mai 2023. La circulation sera interdite à tous les véhicules de 11h30 à 12h00 suivant l'avancement du défilé.

Article 3

La signalisation réglementaire, panneaux, barriérage, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - et éventuellement septième partie - marques sur chaussées - sera mise en place par les services techniques de la commune de Domfront en Poiraise.

Article 4

Les dispositions définies par les articles 1er et 2eme prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours

contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8

Monsieur le Maire de Domfront en Poiraise, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Domfront en Poiraise, le Chef de service de la police municipale de Domfront en Poiraise, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domfront en Poiraise le 26/04/2023

Monsieur le Maire,

Bernard SOUL

